

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 26

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le Comité consultatif du fonds pour le développement de la vie associative est consulté chaque année, notamment sur les priorités de financement en matière de formations.

« Il comprend parmi ses membres un député et un sénateur.

« II. – Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité sont précisés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.